

Devenir acteur prap pour les personnels des établissements - Sanitaire et social



Publics

Tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance

Objectifs

- Connaître les risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Maîtriser le risque :
 - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles,
 - et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions des personnes à mobilité réduite.

Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel
- Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'établissement
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psychosociaux et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, froid, chaleur, bruit...)
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle des personnes à mobilité réduite

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié

Validation

À l'issue de la formation, les candidats qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux évaluations se verront délivrer le Certificat "acteur prap 2S" par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS, valable 24 mois.

Cette formation est dispensée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS.

Durée

3 jours soit 21 heures

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produits > formation > demultiplication.html

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques incombent à l'entreprise qui les règle directement à l'organisme de formation retenu. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.